



# L'agent municipal: Renforcement des compétences et du service de proximité





## Le constat: Impunité des auteurs de petites infractions

*« Les communes luxembourgeoises se voient confrontées à une recrudescence de petites infractions, généralement qualifiées d'« incivilités » que les organes répressifs de l'Etat peinent souvent à poursuivre, ce qui mine, dans les faits, le maintien de l'ordre public.*

*En effet, cet état des choses suscite un sentiment d'impunité chez les auteurs et un désarroi auprès de la population respectueuse des règles de la vie sociale. »*

*Exposé des motifs du projet de loi, 2017*





## Une solution à cette problématique: les sanctions administratives



Source Image: FGFC/ASAM

Les propositions du projet de loi permettent de:

- ✓ Valoriser le rôle de l'agent municipal ;
- ✓ Décharger la Police grand-ducale et la Justice ;
- ✓ Établir une liste d'infractions mineures, sanctionnées par des amendes administratives de 25-250 EUR ;
- ✓ Introduire une procédure de sanctions administratives, tout en garantissant les droits de la défense.





## Historique du projet de loi

2008:  
Dépôt PL 5916

Avril 2017:  
Dépôt PL 7126

Décembre 2017:  
Présentation  
Commission des  
Affaires intérieures

Octobre 2018: Avis  
complémentaire  
CE

2013:  
Retrait PL 5916

Novembre 2017:  
Avis CE

Mai 2018:  
Amendements  
gouvernementaux

Avril 2021:  
Amendements  
gouvernementaux



# De nouvelles compétences pour les agents municipaux

## Avant la réforme:

- Avertissements taxés en matière de stationnement, d'arrêt et de parcage des véhicules automobiles.
- « Ils sont à la disposition de la commune pour tous les services en rapport avec leurs aptitudes. »

## Après la réforme:

- Avertissements taxés en matière de stationnement, d'arrêt et de parcage.
- Constatateurs de sanctions administratives prévues par une liste légale d'infractions.
- Rôle d'agent de Police judiciaire (APJ) pour établir le PV des contraventions au règlement de police générale de la commune.
- Service de proximité dans l'espace public avec des missions clairement définies.



## Définition des sanctions administratives

*La sanction administrative est « un acte administratif unilatéral à contenu punitif » qui exprime le « pouvoir répressif accordé à l'Administration pour punir des comportements sociaux considérés comme des infractions à une règle préexistante. »*

*Exposé des motifs du projet de loi, 2017*





# Les sanctions administratives

## Quoi ?

- ✓ Liste d'infractions établies par la loi et adoptées facultativement par les communes dans leurs règlements généraux de police

## Par qui?

- ✓ Membres du cadre policier de la Police grand-ducale
- ✓ Agents municipaux
- ✓ Gardes-champêtres (existants)
- ✓ Fonctionnaire-sanctionnateur

## Sanction?

- ✓ Amende minorée de 25 euros
  - ✓ Amende administrative de 25 à 250 EUR, frais administratifs de 20 EUR
- 

# Quelles sanctions administratives sont prévues?

## Liste des sanctions administratives prévues (1)

- Occuper la voie publique afin d'y exercer une profession, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou artistique sans autorisation.
- User des tondeuses à gazon, des scies et tous autres appareils bruyants en-dehors des horaires autorisés.
- Lancer ou faire éclater des matières fumigènes, fulminantes ou explosives, puantes ou lacrymogènes dans les rues, voies et places publiques.
- Charger et décharger des marchandises sans autorisation du bourgmestre ou en dehors des horaires prévus.
- Faire usage dans des lieux publics de radios et autres moyens électroniques dépassant le niveau de bruit ambiant de la rue, sans autorisation du bourgmestre.
- Dérégler le fonctionnement de l'éclairage public et des projecteurs d'illumination.
- Allumer un feu sur la voie publique sans autorisation du bourgmestre.
- Manipuler les conduites, canalisations, câbles et installations publiques.

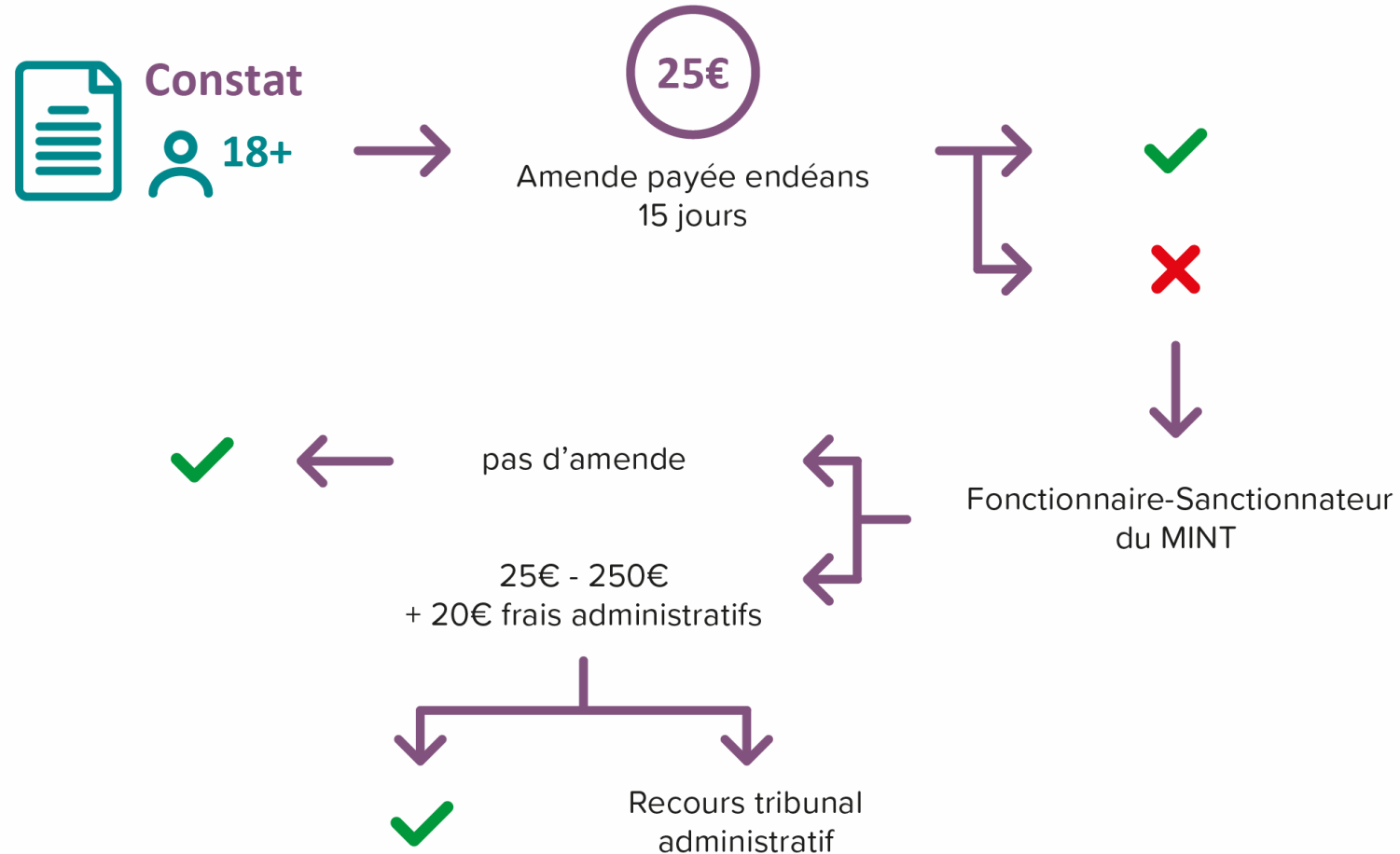


# Quelles sanctions administratives sont prévues?

## Liste des sanctions administratives prévues (2)

- Endommager les plantations ornementales installées par les communes sur la voie publique.
- Pour le détenteur d'un chien, ne pas enlever les excréments provenant de son chien sur la voie publique.
- Introduire les chiens sur les places de jeux, écoles ou autres lieux publics non autorisés aux chiens.
- Exécuter des travaux sur toute sorte de chantiers en dehors des horaires autorisés.
- Pour les établissements du secteur HORESCA, installer des terrasses de café ou de restaurant au-delà du périmètre autorisé.
- Occuper des aires de jeux publiques en dehors des heures d'ouverture.
- Déposer sur la voie publique les poubelles ou sacs destinés à la collecte publique avant l'heure prévue à cet effet.
- Pour les entreprises de construction et de transport, encombrer la voie publique aux abords de chantiers et des lieux de chargement et de déchargement.
- Descendre sur la glace des canaux, bassins, étangs et cours d'eau, sauf autorisation du bourgmestre.

# Comment fonctionne le système des sanctions administratives?





## Un meilleur service de proximité

Définition légale des missions de proximité des agents municipaux:

- ✓ sensibiliser le public ;
- ✓ signaler des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- ✓ assister à la traversée de la route ;
- ✓ Surveillance de personnes et de propriétés de la commune lors d'événements communaux ;
- ✓ appliquer les gestes de premiers secours.

→ Face au constat d'un sentiment d'insécurité de la population, la présence d'agents municipaux sur la voie publique peut constituer une source de réconfort.



# Les missions futures des agents municipaux

## Volet répressif:

- Avertissements taxés en matière de stationnement, d'arrêt et de parcage.
- Constatateurs d'infractions au règlement de police générale de la commune:
  - Sanctions administratives
  - PV pour autres contraventions, amendes pénales  
*e.g. actes de vandalisme.*
- Constatateurs de contraventions contre lois spéciaux  
*e.g. pêcher sans permis valable.*

## Volet préventif:

- Sensibilisation du public à la sécurité.
- Information et signalement de problèmes aux services compétents.
- Assistance à la traversée de la route.
- Surveillance de personnes ou des propriétés lors d'événements communaux.
- Assistance aux personnes victimes de détresses, d'accidents etc.



**Le rôle de l'agent municipal est valorisé, la police est déchargée de certaines tâches, et le système d'amendes administratives soulage les juridictions, tout en favorisant le vivre ensemble dans nos communes!**

